

REPUBLICQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES*exact*
A R R Ê T ÉLe Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages d'Ille-et-Vilaine, dans sa séance du 22 juin 1964 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département d'Ille-et-Vilaine l'ensemble urbain situé sur le territoire de la ville de DOL-de-BRETAGNE et délimité par le périmètre suivant :

- x - la rue des Murets
- x - la voie ferrée DOL-SAINT-MALO
- x - la rue des Carnes
- x - la rue Pierre Flaux
- x - le Boulevard Deminiac
- x - la Place Toullier
- x - et la rue Saint-Malo

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et au Maire de la commune de DOL-de-BRETAGNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 1er mars 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN.

Administration
Administrateur Civil
chargé des Sites

Combe

gné : R. COMBE.